

Professeur·es des écoles

éducation **Sud** Union syndicale **Solidaires** le « pacte » de l'**arnaque**

Alors qu'avait été promise une augmentation inconditionnelle de 10 % de la rémunération des enseignant·es, on découvre peu à peu que cette augmentation ne sera ni inconditionnelle ni de 10 %...

Pour les personnels du 1er degré, une partie de l'augmentation de 10 % serait en effet liée à la création d'une heure par semaine de renforcement en français ou en mathématiques pour les élèves de 6e, assurée par les professeur·es des écoles dans le cadre d'un « pacte » dont les contours restent flous mais dont le principe est très clair : **il s'agit de « travailler plus pour gagner plus ».**

La création de cette « heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement » à partir de la rentrée 2023 a été confirmée par une note de service du 12 janvier 2023, dans laquelle il est précisé que « ces sessions peuvent notamment être assurées par des professeurs des écoles ». Dans une Europe, où l'école française fait figure de parent pauvre avec des effectifs par classe parmi les plus importants, des enseignant·es parmi les plus mal payé·es et qui font le plus d'heures devant les élèves, **Pap Ndiaye n'a rien**

trouvé de mieux comme solution à tous les problèmes de l'école que de faire travailler plus les professeur·es des écoles.

Ce tour de passe-passe permet au ministère de donner l'illusion qu'il se mobilise pour accompagner les élèves de 6e et de se donner une marge de manœuvre pour vendre des missions supplémentaires aux professeur·es des écoles dans le cadre de son fameux « pacte ». Mais nulle part ne sont abordées les modalités de mise en place de cette heure hebdomadaire en 6e. **On ne peut donc que supposer qu'il sera proposé aux professeur·es des écoles de courir jusqu'au collège après leur journée de classe pour arrondir les fins de mois.**

En plus de cette heure supplémentaire en 6^e, les professeur·es des écoles pourraient être amené·es, dans le cadre de ce « pacte », à assurer d'autres missions (coordination ou intervention dans des projets dits « inno-

vants » issus du Conseil de refondation de l'école, missions de coordination ou de référent·e, tutorat/mentorat des nouveaux et nouvelles professeur·es. Le « pacte » ne serait en fait qu'un contrat d'heures supplémentaires, pouvant contenir plusieurs missions.

La mise en œuvre du « pacte » dans le premier degré va également accroître la charge de travail des directrices et directeurs d'école et va servir de prétexte au renforcement de leurs prérogatives. **Les directeurs et directrices auraient en effet à charge d'évaluer les besoins, de faire des appels de candidature, de déterminer les missions à accomplir et d'en faire un suivi.** Alors que les directrices et directeurs demandent un allègement de leurs missions, ils et elles deviendraient des managers et manageuses du « pacte », chargé·es de déterminer les missions et de choisir les personnes qui les accompliront. **Dans la droite lignée de la loi Rilhac, ils et elles se retrouveraient ainsi en porte-à-faux vis-à-vis de leurs collègues, ce qui ne manquera pas de diviser les équipes**

Pour SUD éducation, il est impensable que la nécessaire revalorisation des enseignant·es du premier degré passe par des missions supplémentaires, par l'augmentation du temps de travail et par un renforcement de l'autorité des directeurs et directrices d'écoles. Pour stopper l'effondrement du recrutement, il est urgent d'augmenter les sa-

lares et d'améliorer les conditions de travail dans les écoles. **Pour cela, il faut recruter des personnels titulaires afin d'assurer les remplacements, baisser les effectifs par classe et reconstituer des RASED complets dans toutes les écoles.**

SUD éducation revendique une revalorisation salariale de tous les personnels avec :

- une **augmentation immédiate de 400 € des salaires**

- le **dégel du point d'indice** et le rattrapage de la perte de rémunération depuis 2010 ;

- l'**indexation des salaires** sur l'inflation pour garantir le maintien du niveau de vie des personnels en activité et à la retraite ;

- une **refonte des grilles indiciaires** des agent·es, pour garantir que plus les salaires sont faibles, plus ils seront augmentés ;

- la **garantie que les précaires bénéficient de la même grille pour leurs salaires**, tenant compte de toute leur ancienneté professionnelle ;

- l'**intégration des primes et indemnités aux salaires**, et la compensation des tâches supplémentaires et des conditions difficiles par des réductions des services;

- la **fin des primes « au mérite »** qui commencent à être mises en place, notamment avec la part variable de la prime REP+